

Séance de l'assemblée Délibérante

Mercredi 17 juin

Délibération n°18/2026

Le Comité syndical du SEAT, dûment convoqué le jeudi 11 juin 2026, s'est réuni à 18h30, le mercredi 17 juin deux mille vingt-six, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

Titulaires présents :

Virgil DA SILVA
Pascal BRUHAT
Vincent MAZIN
Vanessa PREVOT
Sandrine IZAMBART
Karine JONCOUX
Antoine SUREAU
Virginie ORIENTE

Titulaires excusés :

Jean-Louis DAVENNE
Raphael AMENTA

Suppléants présents :

Julien AUCOUTURIER
Christelle PACHECO

Suppléants excusés :

Christophe DOUSSAUD
Sebastien YEPES
Pierre Emmanuel MELAC
Philippe PRUNELLE
Laurent BOITHIAS
Blandine CLOCHON
Marie Françoise CHOFFRUT
Carole LOUBAT

Animatrice : Magali Técher coordinatrice des projets de l'Ecopôle Val d'Allier
Secrétaire de séance : Christelle PACHECO

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants
10	10	2	2		10

Approbation du co-financement SEAT à l'Association l'Ecopôle en
Commun dans le cadre du projet LEADER63

- « Démarche de prospective participative pour un nouveau schéma directeur pré-opérationnel de l'Ecopôle du Val d'Allier »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDÉRANT la délibération du Comité Syndical en date du 13 mars 2026 autorisant l'association « L'Ecopôle en Commun » à déposer un dossier de candidature au titre du programme européen LEADER ou d'autres organismes de financement.

CONSIDÉRANT que l'association « L'Ecopôle en Commun » propose de porter le projet suivant
« Démarche de prospective participative pour un nouveau schéma directeur pré-opérationnel de l'Ecopôle du Val d'Allier »

CONSIDÉRANT que le renouvellement des membres du comité syndical offre l'opportunité de favoriser l'appropriation partagée des enjeux de l'Ecopôle par les nouveaux élus et que la démarche participative portée par l'association « L'Ecopôle en Commun » répond à cet objectif de concertation et d'animation locale

CONSIDÉRANT que le programme LEADER est susceptible de prendre en charge jusqu'à 80 % du coût total prévisionnel de cette action, sous réserve de la justification d'un cofinancement public local obligatoire à hauteur de 20 %.

CONSIDÉRANT que le comité de programmation LEADER nécessite l'engagement du co financeur,

CONSIDÉRANT qu'une convention encadrera les modalités de versement de l'aide.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité décide de :

Article 1 : Approbation de la démarche

Approuver le projet de **« Démarche de prospective participative pour un nouveau schéma directeur pré-opérationnel de l'Ecopôle du Val d'Allier »**, par l'association l'Ecopôle en commun

Article 2 : Engagement de principe au cofinancement

Valider le principe de la participation financière du Syndicat d'Étude et d'Aménagement (SEAT) à hauteur de 20 % du coût total de l'action, venant en complément de la subvention européenne LEADER sollicitée à hauteur de 80 %. Cette participation est limitée à un plafond de 20 000€.

Article 3 : Inscriptions budgétaires futures

Prendre acte que les crédits correspondants à cette quote-part de 20 % ne sont pas inscrits au Budget Primitif 2026 et s'engage à procéder à leur inscription formelle lors de la décision budgétaire modificative à l'automne.

Article 4 : Autorisation d'exécution

Autorise le Président à signer la convention SEAT_ « L'Ecopôle en Commun » dans les conditions fixées aux précédents articles.

Fait à Pérignat-ès-Allier, le 17/06/2026

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,

Christelle PACHECO

Le Président de séance,

